

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de La Chapelle de Guinchay
MAIRIE DE PRUZILLY
71570 PRUZILLY
Tel : 03 85 35 11 94
E mail pruzilly.mairie@orange.fr
Site: <http://www.pruzilly.fr>

Compte rendu de la séance du 1er juin 2026

L'an deux mil vingt six, le premier juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent CONDEMIN, Maire.

Etaient présents : MM Laurent CONDEMIN, Gilles PONCET, Jérôme PONCET, Yannick DESBOIS, Mmes Corinne GUÉRIN, Karine BURA, Emilie CHAUMONT, Amélie PIZZAGALLI, Jessica LABRADOR

Etaient représentés : M. François ROCHE par Mme Emilie CHAUMONT, M. Jean-Paul ACHKOYAN par M. Yannick DESBOIS,

Arrivé avec du retard : M. Yannick DESBOIS

Secrétaire de séance : M. Gilles PONCET

Après avoir approuvé le procès-verbal de la séance du 20/03/2026, le Conseil Municipal décide:

APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026 RELATIVES A LA COMPETENCE PETITE ENFANCE

Monsieur le Maire rappelle: le choix d'un mode dérogatoire d'évaluation des charges issu du transfert de la compétence Petite enfance basé sur les heures effectivement réalisées impose de voter chaque année le montant total des attributions de compensation.

Pour rappel, le Conseil Communautaire, dans sa séance du 28 septembre 2017, avait délibéré sur ce point à l'occasion de la fusion entre la CCMB et la Camval et le transfert au 1^{er} septembre 2017 des multi-accueils de Crêches-sur-Saône et La Chapelle-de-Guinchay.

L'application de cette méthode dérogatoire a permis aux communes n'ayant pas de structures Petite enfance de proposer un service nouveau, tout en soulageant financièrement celles qui supportaient la totalité des dépenses pour l'ensemble des communes du territoire.

Cette répartition est calculée selon les modalités en vigueur suivantes :

- référence fréquentation de l'année n-1 ;
- les 10 000 premières heures à 1,64 €/h* ;
- les heures comprises entre 10 001 et 15 000 heures à 3,32 €/h* ;
- les heures suivantes à 5,37 €/h*.

* Ces montants ont été fixés par délibération n°2016-148 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 et sont inchangés depuis. L'augmentation des coûts ultérieurs est entièrement supportée par MBA.

Ces évolutions procédurales impliquent une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil Communautaire - adoptée lors de la séance du 29 avril 2026 - suivie d'une **délibération concordante de chacune des communes concernées – adoptée à la majorité simple.**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le projet de délibération ci-dessous.

DÉLIBÉRATION – Finances : Adoption du rapport sur les attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite enfance

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son articles L5216-5,

Vu l'article L1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence supplémentaire Action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-155 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018, modifiée, portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2017-183 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 portant adoption du rapport de la Clect Petite enfance,

Vu le rapport 2 de la Clect réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la Petite enfance au 1^{er} septembre 2017,

Vu la délibération n°2026-102 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026 relative au montant des attributions de compensation 2026 relatives à la compétence Petite Enfance adoptée à la majorité des deux tiers telle que notifiée par MBA,

Considérant qu'il revient à MBA et aux communes de délibérer annuellement sur le montant des attributions de compensation relatives à la Petite enfance résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017, afin de répondre aux observations de la Chambre Régionale des Comptes,

Considérant qu'il revient à la commune de délibérer sur le montant des attributions de compensation résultant du mode de calcul dérogatoire déterminé en 2017,

Le rapporteur entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le montant des attributions de compensation pour 2026 de la compétence Petite Enfance à partir de l'évaluation et de la répartition dite « dérogatoire » votée en 2017, pour la commune de Pruzilly, pour un montant de zéro €

PRECISE que la délibération sera notifiée à MBA.

TRAVAUX VOIRIE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la nécessité de refaire la Route Cenves, M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération, dans le cadre du fond de concours « voirie »
- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération : 14 960€HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

ACHAT DESTRUCTEUR DE PAPIERS ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter un destructeur de papiers à coupe croisée, pour une meilleure sécurité et une confidentialité optimale.

Plusieurs devis ont été reçus.

Il présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,
 - Retient le devis de la société SIMAB
 - Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération, dans le cadre du fond de concours « développement local »
 - Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.
- Coût prévisionnel de l'opération : 310€HT
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 10 2026 ET DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS AU SEIN DU SYDESL.

Vu la délibération DE 10 2026, en date du 20/03/2026, désignant 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour siéger au sein du SYDESL,

Vu les remarques de la Préfecture, en date du 23/04/2026, soulignant que les statuts du SYDESL prévoient la désignation de 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant, par commune membre, relevant du régime rural,

Vu le CGCT,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide de retirer la délibération DE 10 2026,

Et nomme :

- Délégués titulaires : - M. Gilles PONCET - Mme Karine BURA.
- Délégué suppléant: - M. Jérôme PONCET

en tant que représentants de la commune de Pruzilly au sein du SYDESL (Syndicat Départemental d'énergie de Saône et Loire

RETRAIT DE LA DELIBERATION DE 16 2026 ET DELEGATIONS AU MAIRE CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération DE 16 2026, en date du 20/03/2026, où le Conseil Municipal a décidé de déléguer plusieurs attributions au Maire,

Vu les remarques de la Préfecture, en date du 15/04/2026, notamment sur les points 21 et 22, de la DE 16 2026 , pour lesquels le Conseil Municipal n'a pas fixé de conditions ou limites,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de retirer la délibération DE 16 2026, et décide, pour la durée du présent mandat,

Article 1 : DE CONFIER à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 1000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures

des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts, dans la limite de 5000€

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 200 000€ par année civile ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : DE PRENDRE ACTE que cette délibération est à tout moment révocable ;

Article 3 : DE DIRE que Monsieur le Maire ou son représentant rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation ;

Article 4 : DE DIRE que, conformément à l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier Adjoint, lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement ;

Article 5 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 6 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

SYDESL : RENOUELEMENT MATERIEL VETUSTE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de renouvellement du matériel vétuste (projecteurs non led) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total **estimatif** des travaux d'un montant de 3000€ HT

Le plan de financement mentionné dans le message précise le coût estimatif restant à la charge de la commune, soit, 1100€ HT, ce montant étant estimatif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet présenté par le SYDESL,

Donne son accord de principe sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant à la somme de 1100€ HT, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues.

Dit que cette contribution communale inscrite au budget communal au compte 204 sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL,

Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires

Arrivée de M. Yannick DESBOIS.

MISE EN PLACE DE NOUVELLES CASES AU COLOMBARIUM ET DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'implanter des cases complémentaires au colombarium du cimetière de Pruzilly.

6 devis ont été reçus.

Il présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,

- Retient le devis de la société GRANIMOND, pour 24 cases

- Retient la possibilité de payer la facture sur 2 ans

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération, au titre du fond de concours « développement local »

- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération : 11 599 €HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Monsieur Gilles PONCET propose de modifier le règlement du cimetière, en prévision de la pause de nouvelles cases au **columbarium** en ce sens:

" la gravure de **la plaque** signalétique sera effectuée par un graveur laissé au choix de la famille, En cas de non renouvellement à l'échéance de la concession, la barrette supportant l'inscription sera retirée et tenue à la disposition des familles pendant un délai de 6 mois suivant la date d'expiration. **La gravure directement dans le marbre est interdite.**"

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

approuve le règlement du cimetière,
autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

ACHAT CHAISES, CHARIOT ET MANGE DEBOUT AVEC HOUSSES, DEMANDE DE SUBVENTION ET DM N°1

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acheter des chaises, un chariot et des « mange debout », avec housses, pour la salle des fêtes

Plusieurs devis ont été reçus.

Il présente au Conseil Municipal l'estimatif de cette dépense.

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le lancement de cette opération, selon les modalités de financement définies ci-après,

- Retient le devis de la société MEFRAN

- Décide de solliciter, à ce titre, les subventions suivantes :

- Mâconnais Beaujolais Agglomération

- Toute autre aide susceptible de participer au financement de ce projet.

Coût prévisionnel de l'opération : 4156€HT

- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à cette opération et aux demandes de subventions s'y rapportant.

Décide de procéder à la décision modificative suivante: (DM n°1)

au 2188- 48 : +2000€

au 21311- 49 : -2000€

ACHAT D'UN ECRAN D'ORDINATEUR ET D'UN BRAS, ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu que nous n'avons pas assez d'éléments, cette délibération est reportée à la réunion du 20/07.

TRAVAUX :

✓ A faire : La Route de Cenves sera en travaux à compter du 08/06

COMPTE RENDUS DE REUNIONS

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion du 14/04, à Crèches sur saône, avec les conseillers départementaux, et les maires du sud mâconnais.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion de MBA, le 15/04.

Sur les 39 communes que compte MBA, 21 communes ont mis en place un pacte de gouvernance, afin que les communes rurales soient plus écoutées sur certains sujets, et pour avoir plus de transparence.

MM Gilles PONCET et Laurent CONDEMINÉ donnent le compte rendu du rendez vous, vers chez Mme BERROT, à propos du mur de soutènement de la Route Départementale. Les travaux seront pris en charge par le Département en 2027.

A l'entrée du territoire de Pruzilly, sur la RD 469, un aménagement sera fait, dans le futur, jusqu'au virage, vers la Route du Bois de Leynes.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu du Conseil des Maires du 23/04.

M. Laurent CONDEMINÉ, et Mme Emilie CHAUMONT donnent le compte rendu de l'inauguration de la Place de St Amour, le 24/04.

MM Gilles PONCET, Laurent CONDEMINÉ, et Mme Emilie CHAUMONT donnent le compte rendu de la réunion organisée par le département, le 30/04 où étaient présents différents services de l'Etat, le centre de gestion de la FPT, avec différentes interventions (élus, directeur de l'association des Maires de Saône et Loire, etc...). Des tables rondes ont eu lieu, afin d'éclairer les nouveaux élus, sur plusieurs sujets.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu du Conseil des Maires du 06/05.

MM. Laurent CONDEMINÉ, Jérôme PONCET et Mme Corinne GUERIN donnent le compte-rendu de la réunion du 07/05, au sujet de la participation citoyenne, organisée par le Major de Gendarmerie Pierre SOLIGNAC. On peut observer une diminution des cambriolages sur le canton, par contre, la circulation des trottinettes électriques, sans précaution, et la consommation de protoxyde d'azote, restent des problèmes.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion de lancement des travaux de voirie 2026, qui a eu lieu le 07/05. Le tour des 6 communes du SIVOM a été fait.

MM Gilles PONCET, Laurent CONDEMINÉ, et Mme Emilie CHAUMONT donnent le compte rendu de la cérémonie des partenaires du Rallye des vins, qui a eu lieu le 15/05.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la cérémonie du 21/05, à St Vérand, concernant la présentation du nouveau Conseil Municipal à la population.

Mme Emilie CHAUMONT donne le compte-rendu de la réunion, au théâtre de Mâcon, à propos du théâtre « hors les murs ». Une prochaine réunion est prévue, pour connaître quels projets pourraient intéresser les communes. Les 2 personnes en charge du projet proposent de venir faire une présentation au Conseil Municipal.

M Yannick DESBOIS demande s'il est possible d'avoir accès au garage communal, lors du Rallye des vins.

Vu que des produits et du matériel sont stockés à cet endroit et qu'il faudrait sortir le camion, M le Maire propose plutôt le local situé au dessus du garage.

M Gilles PONCET donne le compte-rendu de la réunion du SYDESL où le Président (M. DEYNOUX) a été mis en place, ainsi que les vices- présidents. Il signale qu'il est lui-même, membre du bureau.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu du Conseil communautaire de MBA du 29/04 où le budget a été voté. Les Fonds de concours sont reconduits, pour ce nouveau mandat.

M. Laurent CONDEMINÉ donne le compte-rendu de la réunion de MBA, concernant l'eau potable : en Malatray, une canalisation d'eau potable va être changée par l'entreprise PETAVIT.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêt de travail de M. Hervé POITEVIN, jusqu'au 4 juin inclus.

M. Jérôme PONCET demande où en est le problème de la fuite d'eau, au croisement de la Route de St Amour et du chemin des hauts de Combe où le SIVOM et MBA étaient intervenus : Il semblerait que les eaux pluviales d'un administré rejoignent l'assainissement collectif du lotissement, (créé en prévision d'un futur raccordement) alors que celui-ci n'est pas en service. MBA a fait des travaux et un trop plein a été mis en place.

✓ Prochaine réunion du Conseil Municipal : **05/06/2026 à 18h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h